



Le Pdg du groupe l'Anecdote, Jean Pierre Amougou Belinga, l'un des suspects dans l'assassinat de Martinez Zogo était pour la seconde fois à la cour d'appel du Centre ce jeudi 13 avril 2023 dans le cadre de sa demande de libération provisoire.

La première audience y relative a eu lieu le 23 mars dernier. À peine il était arrivé à la cour, le procès avait déjà été renvoyé à ce jour. L'audience de Amougou Belinga de ce 13 avril à la cour d'appel s'est tenue sous haute sécurité. Ça portait sur deux requêtes : sa demande de mise en liberté provisoire et son recours sur le refus du juge d'instruction de donner le dossier de la procédure à ses avocats. Amougou Belinga, de blanc vêtu (pantalon blanc, chemise blanche), quitte la prison principale de Yaoundé-Kondengui pour la cour d'appel sous un important dispositif sécuritaire inhabituel (éléments du Gpign, gendarmes et des gardiens de prison) aux environs de 7h30 à bord d'une Hiace blanche qui transporte les prisonniers, communément appelée "Sans Payer". Il arrive à la cour d'appel à 7h43. Il investit la salle d'audience où s'y trouvaient déjà ses avocats. À l'extérieur, un autre important dispositif sécuritaire constitué des policiers et gendarmes. L'entrée de la cour d'appel est bloquée. Seul celle du Tribunal de Grande Instance est ouverte.

Les journalistes venus couvrir l'audience sont visibles à l'extérieur tout comme certains employés de Vision 4 et les populations. Le juge de la collégialité entrent en salle d'audience. Le président de cette collégialité, le célèbre juge Gilbert Schlick commence par le dossier de

Amougou Belinga. Il demande à tous les autres avocats concernés par les autres dossiers d'attendre. Schlick est assisté des vices président Emgbang René et Tafeu Simon. Le ministère public est représenté par Ton Gilbert Alex. De l'autre côté, on a les avocats de Amougou Belinga, notamment Me Charles Tchougang, Me Ndoumou, Me Essono Blandine et un autre. L'audience débute à 8h30.

Les avocats du Zomloa des Zomloa prennent la parole pour justifier et défendre leurs requêtes. Ils ont soutenu la mise en liberté de leur client en arguant que leur client est victime d'une conspiration de personnes tapies dans l'ombre qui veulent sa chute. Que Amougou Belinga est un homme d'affaire, père de plusieurs enfants et polygame avec 3 femmes. Que l'ordre économique est menacé parceque depuis que leur client est privé de liberté ses affaires piétinent. Qu'il emploie des milliers de camerounais. Qu'il a des activités en France, en Centrafrique etc. Sur le risque de fuite, ils ont dit qu'il n'a rien à voir avec l'assassinat de Martinez Zogo et qu'il ne peut laisser ses activités pour se soustraire à la justice. Ils ont aussi ajouté que Amougou Belinga est entrain de créer une société pétrolière donc l'inauguration des stations sont prévues demain sur toute l'étendue du territoire. Ses conseils ont demandé au juge comment peut-il abandonner tous ces investissements pour fuir. Les conseils de Amougou Belinga ont également indiqué qu'on n'est pas sûr que le corps trouvé à Ebogo 3 est celui de Martinez Zogo. Quant au ministère public (MP), il a fait ses réquisitions sur les deux requêtes. Sur la demande de mise en liberté provisoire, le MP a relevé la violation de la loi en ce que le premier juge n'a pas répondu aux conclusions des conseils d'Amougou Belinga portant sur sa mise en liberté sous caution. Il a ajouté que le premier juge (juge d'instruction) n'a pas répondu à cette demande et que les juges de la cour vont examiner au fond le bien fondé de cette demande de mise en liberté. À ce sujet, le ministère public n'a requis ni le rejet ni l'accord. Tout porte à croire qu'il jouait au poncepilatisme.

Par rapport à l'appel portant sur le rejet de leur demande de dossier de procédure, le ministère public a simplement requis le rejet de ce recours. Rejet sur la base de l'article 269 du code de procédure pénale. Sarah Itambi, la femme magistrate de Amougou Belinga était en salle d'audience pour l'assister. Certains ont mal apprécié cette présence : "Qu'est-ce que Sarah venait-elle faire à cette audience, si ce n'était d'influencer ses collègues moins gradés ? Cela est indécent et intolérable dans une République normale", s'est offusqué une personne dans la foule. À la fin de sa plaidoirie, l'un des avocats de Amougou Belinga s'est mis à pleurer en disant que le Zomloa des Zomloa est son frère, ils ont grandi ensemble et qu'il ne peut faire du mal même à une mouche, qu'il le connaît généreux, travailleur... tout un tas d'éloges. Il a fondu en larmes au point où c'est Amougou Belinga qui le calmait. Aux environs de 10h20, l'audience prenait fin avec le juge qui a mis l'affaire en délibéré au 27 avril prochain. Amougou Belinga est directement dirigé dans la Hiace blanche des prisonniers qui l'attendait pour le ramener en prison.

À 10h40, le portail de la prison principale de Yaoundé-Kondengui s'est refermé sur Amougou Belinga. "La Cour ne peut violer au fond, les dispositions de l'article 224 alinéa 2 qui interdisent catégoriquement la mise en liberté sous caution d'une personne poursuivie pour un crime passible de l'emprisonnement à vie, comme c'est actuellement le cas d'Amougou Belinga. C'est clair comme l'eau de roche", a lancé, à la fin de l'audience, un avocat venu pour une autre affaire.

**Paul Chouta**

---